Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

DIR SG MINISTERE DE LA JUSTICE LILLE

Rapport n° 2023-019-770/238650-1

Site
Tribunal de Roubaix
45 rue du Grand Chemin
59100 ROUBAIX

Commanditaire de la mission
DIR SG MINISTERE DE LA JUSTICE LILLE
35 boulevard Carnot
CS70031,
59043 LILLE CEDEX

Opérateur de repérage
Badreddine HENNACH

Date Emission Rapport
16/06/2023

Référence de la commande
2023-019-770

Norme
NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante



Signature

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Badreddine HENNACH
Localisé au Parc d'activité du Moulin, 132 allée Hélène Boucher
59118 WAMBRECHIES
03 59 09 10 01 - contact@a2c.fr

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

SYNTHESE

Repérage Amiante Avant Travaux

Site

La mission de Repérage Amiante Avant Travaux a été effectuée en fonction du programme et du périmètre de travaux définit par le maitre d'ouvrage pour le site de :

Tribunal de Roubaix
45 rue du Grand Chemin
59100 ROUBAIX

Accompagnement sur site

Lors de notre visite, nous n'étions pas accompagnés.

Moyen mis à disposition

Aucun

Conclusion du repérage

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Synthèse par local / Zone

Etage	Local / partie d'immeuble	Parties d'ouvrage ou de composant repérées		Présence d'amiante
		Élément témoin	Matériau ou produit	
Ensemble des niveaux	Cour extérieur	Joint de fenêtre plâtreux	Joint de fenêtre	*Absence*
		Enduit de scellement	Joint d'assemblage	*Absence*
		Peinture sur fenêtre	Peinture	*Absence*
	Entrée	Enduit mur porteur	Enduits à base de plâtre lissés	*Absence*
	Escalier	Enduit mur porteur	Enduits à base de plâtre lissés	*Absence*
RDC	Accueil	Enduit mur porteur	Enduits à base de plâtre lissés	*Absence*
		Enduit de plafond	Enduit	*Absence*
		Revêtement de sol avec ragréage et colle jaune	Revêtement souple	*Absence*
	Entrée/dégagment	Joint d'assemblage	Joint d'assemblage	*Absence*
		Colle de carrelage	Colle de carrelage	*Absence*
	Salle d'audience	Enduit mur porteur	Enduits à base de plâtre lissés	*Absence*

Etage	Local / partie d'immeuble	Parties d'ouvrage ou de composant repérées		Présence d'amiante
		Élément témoin	Matériau ou produit	
	Sanitaires	Enduit de cloison	Enduits à base de plâtre lissés	*Absence*
		Enduit de plafond	Enduit	*Absence*
		Colle de faïence	Colle de faïence	*Absence*
		Colle de carrelage	Colle de carrelage	*Absence*
		Enduit de scellement	Joints d'assemblage	*Absence*

Réalisation

Mission effectuée le 02/06/2023

Opérateur de repérage	Visa
Badreddine HENNACH	

SOMMAIRE

SYNTHESE **3**

Repérage Amiante Avant Travaux *3*

DEFINITION DE LA MISSION **6**

Rappel de la législation *6*

Objectif du Repérage Amiante Avant Travaux *6*

Obligations de transmission *6*

INFORMATION D'IDENTIFICATION **7**

Immeuble bâti visité *7*

Caractéristiques du site *7*

Programmes de travaux et de repérage *7*

Laboratoire d'analyse *8*

Assurance *8*

Compétences des équipes *8*

Revue Documentaire *8*

MATERIAUX – PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE **9**

MATERIAUX / PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE **10**

MATERIAUX / PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE **12**

LISTE LOCAUX OU ZONES NON VISITES **14**

LISTE LOCAUX OU ZONES VISITES **14**

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE **15**

FICHES D'IDENTIFICATION DES MATERIAUX / PRODUITS **17**

PLANS ET CROQUIS **21**

ANNEXES **24**

Annexe 1 : Assurance de la société

Annexe 2 : Certifications des préleveurs

Annexe 3 : Résultat des prélèvements

Annexe 4 : Autres annexes

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

DEFINITION DE LA MISSION

Rappel de la législation

La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement à l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis et conformément aux articles R4412-61 à R4412-65, R4412-97 du Code du Travail et L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement.

L'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérogène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail).

Objectif du Repérage Amiante Avant Travaux

Le repérage amiante avant travaux A2C Contrôle permet d'établir un état complet et détaillé de la zone de travaux face à la problématique amiante, de respecter la réglementation et de définir une méthodologie d'intervention en fonction du programme de travaux amiante, sécurisée, performante et optimisée.

Le repérage a donc pour objectif d'identifier, de localiser et de procéder à l'estimation de la quantité de tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux. La liste non-exhaustive des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est définie par l'Annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Obligations de transmission

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il doit adresser à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire doit mettre à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il doit tenir à disposition et communiquer ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire doit mettre à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il doit tenir à disposition et communiquer ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire doit conserver le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il doit communiquer ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

INFORMATION D'IDENTIFICATION

Immeuble bâti visité

Le présent Rapport concerne le bâtiment suivant :

Tribunal de Roubaix
45 rue du Grand Chemin
59100 ROUBAIX

Caractéristiques du site

Type/nature de bâtiment	**Immeuble de bureaux**
Date du permis de construire	Non communiquée

Programmes de travaux et de repérage

Documents de référence

- Devis 2023-019-770

Programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre

- TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU TRIBUNAL DE PROXIMITE ET DU CONSEIL DE PRUD 'HOMMES DE ROUBAIX.

Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Le programme de repérage est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages ou composants de la construction et parties d'ouvrages ou de composant impactés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti, selon le tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants
Parois verticales extérieures et façades	Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Façades - Façades lourdes y compris poteaux
	Façades - Menuiseries bois
Parois verticales intérieures	Murs Intérieur - Revêtement de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
	Murs intérieurs - Murs et cloisons maçonnés
Plafonds et faux plafonds	Plafonds - Plafonds
Planchers et planchers techniques	Planchers - Revêtements de sols

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Lorsque certaines parties de l'immeuble bâti susceptibles d'être affectées par l'opération projetée ne sont pas techniquement accessibles avant engagement des travaux projetés, l'opérateur de repérage explique les raisons pour lesquelles il n'a pas pu mener sur ces parties de l'immeuble bâti la recherche d'amiante selon les conditions requises et précise les investigations complémentaires restant à réaliser au fur et à mesure des différentes étapes de l'opération projetée.

Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

- Tribunal des prud'hommes de Roubaix.

Laboratoire d'analyse

Laboratoire d'analyse	EUROFINS
Adresse	75C avenue de Pascalet 30310 - VERGEZE
N° Accréditation	1-5922

Assurance

AXA - N° contrat 4576747004

Compétences des équipes

	NOM Prénom	Fonction	Détail de la certification
Personne signataire autorisant la diffusion du rapport	Badreddine HENNACH	Opérateur de repérage	Certificat Amiante - N° C040-SE12-2018 - W.CERT

Raison sociale de l'entreprise :

A2C Contrôle Division Amiante (Numéro SIRET : 80777465800015)

Revue Documentaire

Le propriétaire de l'immeuble ou de l'installation met à la disposition du diagnostiqueur les informations et documents nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Tout élément ou information détenu par le constructeur ou le propriétaire, pouvant modifier les observations et constats réalisés, et n'ayant pas été fournis au diagnostiqueur lors de son intervention, ne pourront être opposés au présent rapport.

MATERIAUX – PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

MATERIAUX / PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

Non Amianté

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après conclusion de l'opérateur de repérage, ils ne contiennent pas d'amiante.

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO
	Elément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble			
Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Enduit de scellement	Joint d'assemblage	Gris	PRV19	Ensemble des niveaux	Cour extérieur	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
				PRV20	Ensemble des niveaux	Cour extérieur	**Absence**	Sur résultat d'analyse	
Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Peinture sur fenêtre	Peinture	Verte	PRV21	Ensemble des niveaux	Cour extérieur	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
Façades - Menuiseries bois	Joint de fenêtre plâtreux	Joint de fenêtre	Blanc	PRV17	Ensemble des niveaux	Cour extérieur	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
				PRV18	Ensemble des niveaux	Cour extérieur	**Absence**	Sur résultat d'analyse	
Murs Intérieur - Revêtement de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence	Blanc	PRV7	RDC	Sanitaires	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
Murs intérieurs - Murs et cloisons maçonnés	Enduit de cloison	Enduits à base de plâtre lissés	Blanc	PRV5	RDC	Sanitaires	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après conclusion de l'opérateur de repérage, ils ne contiennent pas d'amiante.

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO
	Elément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble			
	Enduit de scellement	Joints d'assemblage	Gris	PRV9	RDC	Sanitaires	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
	Enduit mur porteur	Enduits à base de plâtre lissés	Blanc	PRV1	RDC	Accueil	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Salle d'audience Escalier Entrée
				PRV11	RDC	Salle d'audience	**Absence**	Sur résultat d'analyse	
				PRV12	Ensemble des niveaux	Escalier	**Absence**	Sur résultat d'analyse	
				PRV13	Ensemble des niveaux	Escalier	**Absence**	Sur résultat d'analyse	
				PRV14	RDC	Salle d'audience	**Absence**	Sur résultat d'analyse	
				PRV15	Ensemble des niveaux	Entrée	**Absence**	Sur résultat d'analyse	
				PRV16	Ensemble des niveaux	Escalier	**Absence**	Sur résultat d'analyse	

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après conclusion de l'opérateur de repérage, ils ne contiennent pas d'amiante.

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO
	Elément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble			
Plafonds - Plafonds	Enduit de plafond	Enduit	Blanc	PRV2	RDC	Accueil	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Sanitaires
				PRV6	RDC	Sanitaires	**Absence**	Sur résultat d'analyse	
Planchers - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage	Bleu	PRV4	RDC	Entrée/dégagment	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
			Gris	PRV8	RDC	Sanitaires	**Absence**	Sur résultat d'analyse	
	Joint d'assemblage	Joint d'assemblage	Gris	PRV10	RDC	Entrée/dégagment	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
	Revêtement de sol avec ragréage et colle jaune	Revêtement souple	Bleu	PRV3	RDC	Accueil	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit

MATERIAUX / PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'y a aucun matériaux et produits en attente de résultat.

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

LISTE LOCAUX OU ZONES NON VISITES

Tous les locaux concernés par le périmètre des travaux ont été visités.

LISTE LOCAUX OU ZONES VISITES

La liste des Locaux/parties d'immeuble qui sont dans le périmètre de travaux et qui ont été visités. Si certaines contraintes ont été rencontrées lors de la visite et des prélèvements des échantillons, elles seront précisées à côté du nom du local.

Etage	Local / partie d'immeuble	Contraintes de visite
RDC	**Accueil**	*Sans objet*
	Entrée/dégagment	*Sans objet*
	Sanitaires	*Sans objet*
	Salle d'audience	*Sans objet*
Ensemble des niveaux	**Escalier**	*Sans objet*
RDC	**Salle d'audience**	*Sans objet*
Ensemble des niveaux	**Entrée**	*Sans objet*
	Escalier	*Sans objet*
	Cour extérieur	*Sans objet*

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 02/06/2023

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée selon la liste citée dans la norme NFX 46-020 d'Août 2017.

Il consiste à identifier, localiser et à estimer la quantité des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux. Ce repérage sera notamment réalisé par des inspections visuelles, des investigations approfondies…

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières.

Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, les mesures de protection collectives, les ports d'équipements de protection individuels, la gestion des échantillons et des déchets sont mis en œuvre conformément au mode opératoire concernant l'opération de sondage ou de prélèvement. Nos modes opératoires sont communicables sur demande.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 d'Août 2017 : Néant

Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

Une zone présentant des similitudes d'ouvrage s'entend de la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrages sont semblables. La définition de ZPSO permet à l'opérateur de repérage d'optimiser ses investigations en réduisant le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse.

Une ZPSO peut concerner un ou plusieurs matériaux et/ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais ne peut porter que sur un seul composant de la construction. En cas de présence d'un même matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante sur des composants de construction distincts, l'opérateur de repérage s'attache à définir et à valider autant de ZPSO que de composants de construction.

Une hypothèse de ZPSO peut être réévaluée tout le long de la mission de repérage.

Dès la phase d'analyse des documents et informations transmis par le donneur d'ordre, l'opérateur de repérage se renseigne sur les caractéristiques constructives de l'immeuble bâti, aux fins d'examiner si une ou des hypothèses de ZPSO peuvent être envisagées.

Lors de la réalisation de la mission de repérage, pour chaque hypothèse de ZPSO, l'opérateur de repérage :

– détermine un élément témoin de référence sur une partie limitée d'un composant de construction concerné par cette hypothèse de ZPSO. Un élément témoin doit être représentatif des différents matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante présents sur le composant de construction considéré et doit permettre de qualifier la ZPSO ;

– compare, notamment par voie de sondages, les caractéristiques de cet élément témoin de référence avec les composants de construction similaires. L'opérateur tiendra compte pour la réalisation de ces sondages du caractère continu ou discontinu de la ZPSO, c'est-à-dire s'il existe ou non une interruption de la continuité du (ou des) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) par le programme de repérage au sein du composant de construction considéré ;

– en fonction des résultats de ces investigations, confirme l'hypothèse de ZPSO pour le composant de construction considérée ou, à défaut, réévalue les contours de ladite hypothèse, voire l'invalide.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Réalisation des sondages

Un sondage est l'action qui permet de s'assurer que des composants de construction sont semblables dans le but, notamment, de déterminer les ZPSO.

L'opérateur de repérage doit recourir à tout moyen pour catégoriser sans ambiguïté le matériau ou produit concerné.

Une brumisation ou une imprégnation des matériaux ou produits à sonder est éventuellement pratiquée à l'endroit du sondage. Le secteur où a été effectué le sondage est nettoyé et stabilisé après intervention.

Pour les sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

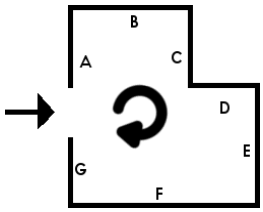
Une attention particulière est portée à l'éventuelle dégradation de l'efficacité de la fonction des matériaux ou produits sondés et/ou prélevés (gaine électrique, clapet coupe-feu, etc.).

Les matériels de sondage sont tous les matériels permettant d'aider l'opérateur de repérage dans sa comparaison de matériaux ou de produits, notamment en vue de déterminer des zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Le sondage vient en complément de l'inspection visuelle. Le matériel de sondage est mis en œuvre dans les limites d'utilisation préconisées par le constructeur ou le distributeur, et les règles de l'art.

Nos sondages sont réalisés dans les locaux ou parties d'immeuble sur les différentes parties d'ouvrages dans l'ordre suivant : plancher bas, parois verticales, dans le sens des aiguilles d'une montre, plafond, plancher haut.

Sens du repérage pour évaluer un local :



***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

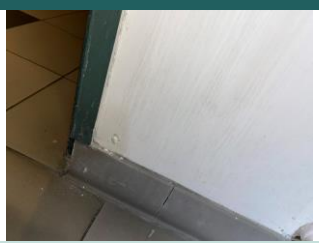
FICHES D'IDENTIFICATION DES MATERIAUX / PRODUITS

PRELEVEMENT: PRV9 - 85124		
Matériau ou Produit	Joints d'assemblage	
Local ou partie d'immeuble	Sanitaires	
Etage	RDC	
Date de prélèvement	02/06/23	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH	

PRELEVEMENT: PRV8 - 85122		
Matériau ou Produit	Colle de carrelage	
Local ou partie d'immeuble	Sanitaires	
Etage	RDC	
Date de prélèvement	02/06/23	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH	

PRELEVEMENT: PRV7 - 85123		
Matériau ou Produit	Colle de faïence	
Local ou partie d'immeuble	Sanitaires	
Etage	RDC	
Date de prélèvement	02/06/23	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH	

PRELEVEMENT: PRV6 - 85121		
Matériau ou Produit	Enduit	
Local ou partie d'immeuble	Sanitaires	
Etage	RDC	
Date de prélèvement	02/06/23	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH	

PRELEVEMENT: PRV5 - 85120		
Matériau ou Produit	Enduits à base de plâtre lissés	
Local ou partie d'immeuble	Sanitaires	
Etage	RDC	
Date de prélèvement	02/06/23	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH	

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

PRELEVEMENT: PRV14 - 85128	
Matériau ou Produit	Enduits à base de plâtre lissés
Local ou partie d'immeuble	Salle d'audience
Etage	RDC
Date de prélèvement	02/06/23
Résultat	**Absence d'amiante**
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH



PRELEVEMENT: PRV11 - 85125	
Matériau ou Produit	Enduits à base de plâtre lissés
Local ou partie d'immeuble	Salle d'audience
Etage	RDC
Date de prélèvement	02/06/23
Résultat	**Absence d'amiante**
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH



PRELEVEMENT: PRV4 - 85118	
Matériau ou Produit	Colle de carrelage
Local ou partie d'immeuble	Entrée/dégagment
Etage	RDC
Date de prélèvement	02/06/23
Résultat	**Absence d'amiante**
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH



PRELEVEMENT: PRV10 - 85119	
Matériau ou Produit	Joint d'assemblage
Local ou partie d'immeuble	Entrée/dégagment
Etage	RDC
Date de prélèvement	02/06/23
Résultat	**Absence d'amiante**
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH



PRELEVEMENT: PRV3 - 85117	
Matériau ou Produit	Revêtement souple
Local ou partie d'immeuble	Accueil
Etage	RDC
Date de prélèvement	02/06/23
Résultat	**Absence d'amiante**
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH



PRELEVEMENT: PRV2 - 85116	
Matériau ou Produit	Enduit
Local ou partie d'immeuble	Accueil
Etage	RDC
Date de prélèvement	02/06/23
Résultat	**Absence d'amiante**
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH



***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

PRELEVEMENT: PRV1 - 85115		
Matériau ou Produit	Enduits à base de plâtre lissés	
Local ou partie d'immeuble	Accueil	
Etage	RDC	
Date de prélèvement	02/06/23	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH	

PRELEVEMENT: PRV16 - 85130		
Matériau ou Produit	Enduits à base de plâtre lissés	
Local ou partie d'immeuble	Escalier	
Etage	Ensemble des niveaux	
Date de prélèvement	02/06/23	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH	

PRELEVEMENT: PRV13 - 85127		
Matériau ou Produit	Enduits à base de plâtre lissés	
Local ou partie d'immeuble	Escalier	
Etage	Ensemble des niveaux	
Date de prélèvement	02/06/23	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH	

PRELEVEMENT: PRV12 - 85126		
Matériau ou Produit	Enduits à base de plâtre lissés	
Local ou partie d'immeuble	Escalier	
Etage	Ensemble des niveaux	
Date de prélèvement	02/06/23	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH	

PRELEVEMENT: PRV15 - 85129		
Matériau ou Produit	Enduits à base de plâtre lissés	
Local ou partie d'immeuble	Entrée	
Etage	Ensemble des niveaux	
Date de prélèvement	02/06/23	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH	

PRELEVEMENT: PRV21 - 85135		
Matériau ou Produit	Peinture	
Local ou partie d'immeuble	Cour extérieur	
Etage	Ensemble des niveaux	
Date de prélèvement	02/06/23	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH	

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

PRELEVEMENT: PRV20 - 85134		
Matériau ou Produit	Joint d'assemblage	
Local ou partie d'immeuble	Cour extérieur	
Etage	Ensemble des niveaux	
Date de prélèvement	02/06/23	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH	

PRELEVEMENT: PRV19 - 85133		
Matériau ou Produit	Joint d'assemblage	
Local ou partie d'immeuble	Cour extérieur	
Etage	Ensemble des niveaux	
Date de prélèvement	02/06/23	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH	

PRELEVEMENT: PRV18 - 85132		
Matériau ou Produit	Joint de fenêtre	
Local ou partie d'immeuble	Cour extérieur	
Etage	Ensemble des niveaux	
Date de prélèvement	02/06/23	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH	

PRELEVEMENT: PRV17 - 85131		
Matériau ou Produit	Joint de fenêtre	
Local ou partie d'immeuble	Cour extérieur	
Etage	Ensemble des niveaux	
Date de prélèvement	02/06/23	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Badreddine HENNACH	

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

PLANS ET CROQUIS

	Planche de repérage de localisation des prélèvements		
Titre :	RDC		
Type :	Croquis	**Date :**	02/06/23
Description	N.R.		



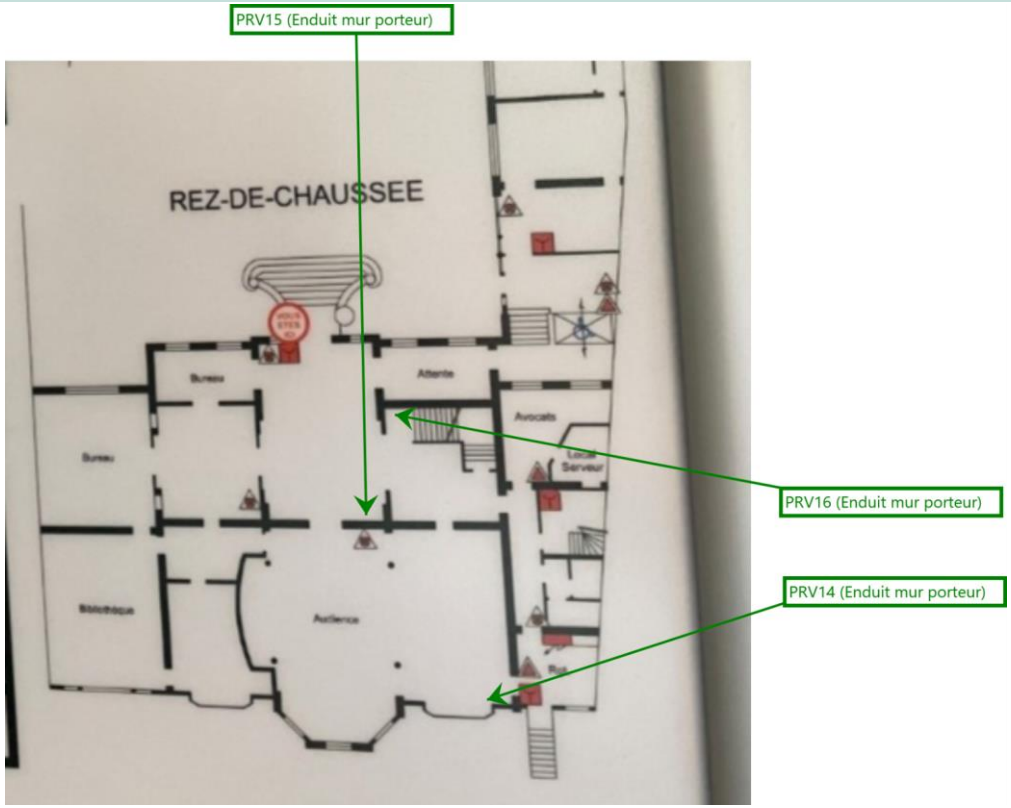
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

	Planche de repérage de localisation des prélèvements		
Titre :	R+2		
Type :	Croquis	**Date :**	02/06/23
Description	N.R.		



***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

	Planche de repérage de localisation des prélèvements		
Titre :	RDC		
Type :	Croquis	**Date :**	02/06/23
Description	N.R.		



***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

ANNEXES

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

ANNEXE 1 - ASSURANCE SOCIETE

▸ RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

Assurance et Banque

ATTESTATION

STE ACCEO GROUP
LE GRAND BOSQUET BAT A
CHEMIN DE FONT SEREINE
ZAC DE LA PLAINE DE JOUQUES
13420 GEMENOS FR

AGENT

MM SWATON RECOING GRANERAU
2EME ETAGE
8 RUE WULFRAM PUGET
13008 MARSEILLE
Tél : 0491157383
Fax : 04 91 15 73 85
Email : AGENCE.SRG@AXA.FR
Portefeuille : 0013091244

Vos références :

Contrat n° 4576747004
Client n° 1207005404

AXA France IARD, atteste que :

STE ACCEO GROUP
LE GRAND BOSQUET BAT A
CHEMIN DE FONT SEREINE
ZAC DE LA PLAINE DE JOUQUES
13420 GEMENOS

On entend par assuré :

Le souscripteur ainsi que :

· ACCEO ELEVATION Siret 500 528 377 00038
1 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS
93500 PARIS

· SAS ACCEO Siret 500 286 638 00027
LE GRAND BOSQUET - BAT A
CHEMIN DE FONT SEREINE
13420 GEMENOS

. A2C CONTROLE Siret 44888170600122
LE GRAND BOSQUET - BAT A
CHEMIN DE FONT SEREINE
13420 GEMENOS

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 4576747004** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

1D052620211220

ACTIVITE 1 :

Division accessibilité et signalétique bâtiments et voirie :

- Diagnostic, expertise et conseil / maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage pour tous travaux / formation.
- Diagnostic en matière d'accessibilité handicapes ainsi que pour l'accompagnement du client pour l'élaboration des ADAP (rédaction des agendas d'accessibilité programmée).

Division ascenseurs, monte-charges non accompagnés, portes automatiques, trottoirs roulants, escaliers mécaniques et plateformes-handicapes :

- Vérifications générales périodiques / vérifications et contrôles règlementaires / évaluations de la conformité des ascenseurs pour lesquelles A2C CONTROLE est accrédité/ contrôle de fonctionnement, expertise technique, état des lieux / suivi d'exploitation.
- Conseil, rédaction de cahiers des charges pour travaux et contrats de maintenance avec analyse d'offres / analyse de devis, suivi maintenance / maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage pour travaux / suivi de contrat d'exploitation.

Division énergétique et thermique :

- Calculs thermiques réglementaires (RT 2005ex et RT 2012) /diagnostic de performance énergétique (DPE) / maitrise d'œuvre complète.
- Fluides CVC (chauffage, ventilation, climatisation), sanitaires, électricité, plomberie, génie climatique / rédaction de cahiers des charges pour travaux énergétiques et travaux induits (au sens de l'article 278-0 ter du Code Général des Impôts) / étude de faisabilité solaire / maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage pour travaux énergétiques et travaux induits / maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage pour travaux de niveau courant et solaires.
- Audit, diagnostic énergétique, rédaction de contrats de chauffage avec analyse des offres, négociation de certificats d'économie d'Energie, expertise répartiteur de chauffage, suivi du contrat d'exploitation.

On entend par études techniques de niveau courant : fluides CVC (chauffage, ventilation, climatisation), sanitaires, électricité, plomberie, génie climatique / rédaction de cahiers des charges pour travaux énergétiques et travaux induits (au sens de l'article 278-0 ter du Code Général des Impôts).

- Plan de recyclage dont la prestation consiste à qualifier et quantifier les déchets liés à la démolition avec délivrance de recommandations sur le traitement et recyclage des déchets **à l'exclusion des déchets amiantes.**

Activités de DPEMD (diagnostic Produits, Equipements, Matériaux, Déchets) à l'exclusion des déchets amiantes :

- Phase documentaire (y compris étude historique sommaire) ;
- Inventaire des matériaux, produits de construction, équipements et déchets sur l'emprise de l'opération de démolition (repérage sur site) ;
- Préconisations en matière de gestion des déchets que va générer l'opération de démolition (réemploi / réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) ;
- Préconisations pour la réalisation des travaux de dépose / démolition ;
- Rapport de synthèse du diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et déchets issus de démolition ou de réhabilitation significative ;
- Rédaction du formulaire déclaratif avant travaux et de récolement en fin de travaux de démolition.

ACTIVITE 2 : Diagnostic amiante dont les prestations sont définies ci-après :

- DTA (dossier technique amiante)
- DAPP (dossier amiante partie privative)
- Repérage amiante avant cession
- Repérage amiante avant travaux
- Repérage amiante avant démolition
- Examen visuel avant déconfinement
- Examen visuel après déconfinement
- Plomb avant travaux
- CREP (constat de risque d'exposition au plomb)
- Etat relatif à la présence état de termites dans le bâtiment.
- Diagnostic état parasitaire
- Hydrocarbures aromatiques polycliniques (HAP)

Ainsi que les prestations hors dossier de diagnostic technique (DDT) consistant :
- à l'analyse des prélèvements, sachant que cette prestation est réalisée en sous-traitance par un laboratoire accrédite COFRAC, - à la mesure d'empoussièrement.

ACTIVITE 3 :
Assistance à maitrise d'ouvrage spécialisée dans l'amiante
- Compilation des mesures et diagnostics existants
- Vérifications règlementaires et stratégie d'échantillonnage.
- Aide dans le choix d'un BET amiante ou entreprise spécialisée dans le désamiantage
- Etude du cahier des charges.
- Aide estimation des couts prévisionnels.
- Aide à l'analyse des offres et/ou du processus de désamiantage proposé
- Suivi de la réglementation administrative pour dépôts des dossiers.
- Assistance stratégique Amiante

Maitrise d'œuvre
- Rédaction du cahier des charges, estimation des coûts, analyse des offres.
- Encadrement et suivi du chantier de désamiantage.
- Suivi des plans de retraits
- Pilotage et suivi des déchets amiantes
- Pilotage et suivi des mesures de restitution

Avec Démolition de bâtiment, sans usage d'explosif, dans le cadre des prestations énumérées ci-dessus.

Montants des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
RC Avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	**9100000 € par sinistre**
Les dommages corporels	9100000 € par sinistre
Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que les bien confiés)	2 000 000 € par sinistre
Les dommages immatériels non consécutifs	200 000 € par sinistre
Les dommages aux biens confiés	100 000 € par sinistre
RC Après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	**2 000 000 € par année d'assurance**
Les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance
Les dommages immatériels non consécutifs	300 000 € par année d'assurance
Les frais de dépose / repose (engagés par l'assuré)	Garantie non souscrite
Les frais de retrait (engagés par l'assuré)	Garantie non souscrite
Autres garanties	
Risques environnementaux - de pollution	**750 000 € par année d'assurance**
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont:	750 000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100 000 € par année d'assurance

Pour l'activité 2, cette garantie est accordée à concurrence de **500.000 euros** par année d'assurance dont **300.000 euros** par sinistre. Ce montant de garanties ne vient pas en cumul des autres montants indiqués au titre du contrat.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère et sous réserve du paiement de la prime.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2023** au **01/01/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à MARSEILLE le 06 janvier 2023
Pour la société :



ANNEXE 2 - CERTIFICATIONS DES PRELEVEURS

Certifications : Badreddine HENNACH

Numéro d'accréditation
4-0598
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WI.CERT
« CERTIFICATION DE COMPETENCES

«Version 02»

Décerné à : **HENNACH Badreddine** Sous le numéro : **C040-SE12-2018**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
Diagnostic de performance énergétique **(Sans mention)**	**Du 25/01/2019 Au 24/01/2024**
Diagnostic de performance énergétique **(mention)**	**X**
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	**Du 25/01/2019 Au 24/01/2024**
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	**Du 25/01/2019 Au 24/01/2024**
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	**Du 25/01/2019 Au 24/01/2024**
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(Sans mention)**	**Du 25/01/2019 Au 24/01/2024**
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(mention)**	**Du 22/06/2020 Au 24/01/2024**
DIAGNOSTIC État du bâtiment relatif à la présence de termites (métropole)	**Du 25/01/2019 Au 24/01/2024**
DIAGNOSTIC État du bâtiment relatif à la présence de termites (DROM-COM)	**X**

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 Juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 , 2 décembre 2011 et 10 Aout 2015.

Délivré à Thionville, le 22/06/2019
Par WI.CERT
Direction

WI.CERT
57100 THIONVILLE
Tél. 03 72 52 02 45
Siret N° 82885893600010 - APE 7120B

ANNEXE 3 - RESULTATS DES PRELEVEMENTS

AR-23-KE-028574-01 - 23KE015700

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

A2C CONTROLE
Monsieur Badreddine HENNACH
Le Grand Bosquet - Bât A
ZAC de la plaine de Jouques
Chemin de Font Sereine
13420 GEMENOS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-028574-01 — Date d'émission de rapport : 13/06/2023 16:12 —
Dossier N° : 23KE015700 — Date de réception : 12/06/2023 — Date d'analyse : 12/06/2023
Référence dossier Client:RAATP/2023-019-770/238650/LILLE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	PRV1 - Accueil - Enduits à base de plâtre lissés(Blanc)	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (bleu) (plâtreux)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
002	PRV2 - Accueil - Enduit(Blanc)	Matériau semi-dur de type enduit (bleu) (plâtreux)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
003	PRV3 - Accueil - Revêtement souple(Bleu)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (vert) (fibreux)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (vert) en traces ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (rose)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
004	PRV4 - Entrée/dégagment - Colle de carrelage(Bleu)	Matériau dur de type carrelage, faïence (noir) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) (foncé) (fibreux)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
005	PRV5 - Sanitaires - Enduits à base de plâtre lissés(Blanc)					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-028574-01 | Date d'émission de rapport : 13/06/2023 16:12 | Page2/5
Dossier N° : 23KE015700 | Date de réception : 12/06/2023 | Date d'analyse : 12/06/2023
Référence dossier Client:RAATP/2023-019-770/238650/LILLE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
006	PRV6 - Sanitaires - Enduit(Blanc)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
007	PRV7 - Sanitaires - Colle de faïence(Blanc)	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (vert) + (gris) en traces	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (vert) + (gris)	**MOLP** * / I8UG	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
008	PRV8 - Sanitaires - Colle de carrelage(Gris	Matériau dur de type joint ciment (gris)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
009	PRV9 - Sanitaires - Joints d'assemblage(Gris)	Matériau dur de type joint ciment (gris) (granulaire) ; matériau dur (rouge)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
010	PRV10 - Entrée/dégagment - Joint d'assemblage(Gris)	Matériau dur de type joint ciment (gris) (granulaire)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5922
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-028574-01 | Date d'émission de rapport : 13/06/2023 16:12 | Page3/5
Dossier N° : 23KE015700 | Date de réception : 12/06/2023 | Date d'analyse : 12/06/2023
Référence dossier Client:RAATP/2023-019-770/238650/LILLE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
011	PRV11 - Salle d'audience - Enduits à base de plâtre lissés(Blanc)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) (poudreux)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
012	PRV12 - Escalier - Enduits à base de plâtre lissés(Blanc)	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
013	PRV13 - Escalier - Enduits à base de plâtre lissés(Blanc)	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
014	PRV14 - Salle d'audience - Enduits à base de plâtre lissés(Blanc)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau de type peinture (beige) + (de différentes couleurs) (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (beige)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
015	PRV15 - Entrée - Enduits à base de plâtre lissés(Blanc)					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-028574-01 Date d'émission de rapport : 13/06/2023 16:12
Dossier N° : 23KE015700 Date de réception : 12/06/2023 Date d'analyse : 12/06/2023
Référence dossier Client:RAATP/2023-019-770/238650/LILLE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type peinture (bleu) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau de type peinture (marron) + (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux) (fibreux) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (beige)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
016	PRV16 - Escalier - Enduits à base de plâtre lissés(Blanc)	Matériau de type peinture (bleu) (fibreux) matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau de type peinture (marron) + (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) + (gris) (granulaire) (fibreux) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (beige)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
017	PRV17 - Cour extérieur - Joint de fenêtre(Blanc)	Matériau de type peinture (vert) ; matériau semi-dur de type mastic (gris) matériau semi-dur	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
018	PRV18 - Cour extérieur - Joint de fenêtre(Blanc)	Matériau de type peinture (vert) ; matériau semi-dur de type mastic (beige)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
019	PRV19 - Cour extérieur - Joint d'assemblage(Gris)	Matériau dur de type joint ciment (gris) (granulaire) ; matériau dur de type brique (orange)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5922
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-028574-01 | Date d'émission de rapport : 13/06/2023 16:12 | Page5/5
Dossier N° : 23KE015700 | Date de réception : 12/06/2023 | Date d'analyse : 12/06/2023
Référence dossier Client:RAATP/2023-019-770/238650/LILLE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
020	PRV20 - Cour extérieur - Joint d'assemblage(Gris)	Matériau dur de type joint ciment (gris) (granulaire) ; matériau dur de type brique (orange)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
021	PRV21 - Cour extérieur - Peinture(Verte)	Matériau de type peinture (vert) + (marron)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Sana Hassani
Cheffe de Groupe Cheffe de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5922
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

ANNEXE 4 - AUTRES ANNEXES

Aucune annexe enregistrée.